

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2020
DELIBERATION N° 032

L'an deux mil vingt, le 9 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 18h30), Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT (jusqu'à 21h50), M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD (jusqu'à 22h58), Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

M. SUSPERREGUI à Mme MOTHES (jusqu'à 18h30), M. DUZERT à Mme DUPREUILH (à partir de 21h50), Mme BROCARD à M. ETCHETO (à partir de 22h58).

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET-LOUSTAU.

Secrétaire :

M. ERREMUNDEGUY

Entendu le rapport de M. PARRILLA ETCHART,

OBJET : FINANCES – Exercice 2020 - Approbation des montants pour les provisions comptables 2020.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes, son champ d'application étant précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

1. Budget principal

Le budget principal est concerné par plusieurs types de provision.

Provision pour litiges

S'agissant des litiges, une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter. Il est rappelé que la Ville est assurée, de manière générale, pour les contentieux au titre de sa responsabilité civile ; de ce fait, aucune provision n'est à prévoir quand les litiges sont couverts par son assurance. Il convient également de souligner que l'existence de ces provisions répond à la mise en œuvre des principes comptables de prudence et de sincérité et en aucun cas à la reconnaissance d'une éventuelle responsabilité de la Ville.

Un montant de 900 000 € figure au bilan comptable 2019 : il s'agit de la provision constatée dans le cadre du legs de Mme Howard-Johnston, pour tenir compte de l'action en justice engagée par deux enfants de Monsieur Howard-Johnston du vivant de la testatrice. Il convient de la conserver dans la mesure où cette procédure est toujours pendante devant le tribunal judiciaire de Bayonne.

Provision pour grosses réparations

Un montant de 1 677 000 € figure à ce titre au bilan comptable 2019.

Suite à la construction de la bibliothèque universitaire, des désordres importants avaient été constatés et la Ville avait saisi le juge des référés afin d'obtenir une indemnisation venant compenser le coût des gros travaux de réparation. Le jugement au fond, intervenu le 18 février 2016 et devenu définitif, a ainsi condamné les différentes entreprises à verser au total 1 677 000 € (hors remboursement des frais de procédure et d'expertise engagés) à la Ville.

Il convient de conserver cette provision qui permettra de financer les travaux de réparations nécessaires.

Provision pour dépréciation des stocks

Une provision pour dépréciation des stocks, non obligatoire, a été constituée pour les articles stockés au magasin connaissant un faible taux de rotation. Il est proposé de maintenir son montant à 15 000 €, en adéquation avec la situation constatée.

Provision pour dépréciation des comptes de tiers

S'agissant des créances en attente de recouvrement, il convient de constituer une provision lorsque le recouvrement des créances apparaît compromis malgré les diligences faites par le trésorier municipal. Le montant de cette provision doit être ajusté chaque année en fonction de l'évolution des sommes restant à recouvrer.

L'article précité du code général des collectivités territoriales ne fixant pas de méthode de calcul, il incombe au conseil municipal de déterminer les modalités de constitution. Ainsi, par délibération du 16 décembre 2009, les règles suivantes ont été retenues, qui s'appliquent de la même manière aux différents budgets de la Ville :

- pour les créances antérieures au 1er janvier de l'année N : provisionnement à 100 % ;
- de manière générale, pour les créances comprises entre le 1er janvier et le 30 juin de l'année N : provisionnement à 50 % ;

- pour les créances de l'année en cours apparaissant particulièrement compromises : provisionnement à 100 %, à condition que leur montant soit significatif.

Le montant des créances à provisionner au titre de l'exercice 2020 s'établit à 938 000 € environ (cf. tableau en annexe), après déduction des créances non compromises (pour l'essentiel des subventions attribuées en attente de versement).

Une provision de 744 000 € figurant au bilan 2019, il convient d'effectuer, d'une part, une reprise sur provision d'un montant de 113 000 € correspondant aux créances payées ou admises en non-valeur et, d'autre part, une dotation complémentaire pour un montant de 307 000 € concernant des créances impayées 2019 et 2020. La dotation augmente ainsi de 194 000 €.

2. Budget annexe des parcs de stationnement

Le montant des créances à provisionner, suivant les modalités visées ci-dessus, s'établit à 7 000 € environ (cf. tableau en annexe). Une provision de 7 000 € figure au bilan 2019, et il convient d'effectuer, d'une part, une reprise sur provision d'un montant de 1 200 € (correspondant aux créances payées) et, d'autre part, une dotation complémentaire pour 1 200 € concernant des créances impayées 2019 et 2020. La dotation aux provisions est donc stable.

En conclusion, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le maintien d'une provision pour litiges de 900 000 € pour le budget principal ;
- d'approuver le maintien d'une provision pour grosses réparations de 1 677 000 € pour le budget principal ;
- d'approuver le maintien d'une provision pour dépréciation des comptes de stocks de 15 000 € pour le budget principal ;
- d'approuver, au titre de la provision pour dépréciation des comptes de tiers, des reprises de 113 000 € pour le budget principal et de 1 200 € pour le budget annexe des parcs de stationnement, ainsi que des compléments de 307 000 € pour le budget principal et de 1 200 € pour le budget annexe des parcs de stationnement.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité des votes exprimés

Non-participation au vote : 10, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
Mare Wittenberg
Directeur général des services

BUDGET PRINCIPAL

Années	Créances	Provisions	
		Taux	Montants
1996	100,39	100%	100,39
2006	88,18	100%	88,18
2007	156,53	100%	156,53
2008	119,88	100%	119,88
2009	197,14	100%	197,14
2010	403,01	100%	403,01
2011	23 102,25	100%	23 102,25
2012	36 752,78	100%	36 752,78
2013	40 563,73	100%	40 563,73
2014	48 844,59	100%	48 844,59
2015	42 773,71	100%	42 773,71
2016	50 273,29	100%	50 273,29
2017	93 220,22	100%	93 220,22
2018	211 273,97	100%	211 273,97
2019	320 620,46	100%	320 620,46
2020 < 30 juin	103 000,36	50%	51 500,18
2020 A 100 %	18 200,00	100%	18 200,00
TOTAL			938 190,31

BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

Années	Créances	Provisions	
		Taux	Montants
2010	52,26	100%	52,26
2012	762,94	100%	762,94
2013	770,90	100%	770,90
2014	1 489,49	100%	1 489,49
2015	476,00	100%	476,00
2016	664,17	100%	664,17
2017	827,50	100%	827,50
2018	1 012,17	100%	1 012,17
2019	1 143,33	100%	1 143,33
2020 < 30 juin	487,50	50%	243,75
TOTAL			7 442,51